



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2018. Tome 2 - édition du 17/04/2018





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

#### **ARRETE N° 2018-170**

# Portant abrogation de l'arrêté de retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-85 enregistré au profit de l'**Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh** dont le siège social est situé 780 chemin du Serrier N 13 06320 LA TURBIE,
- VU l'arrêté n° 2018-109 du 15 février 2018 portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne de l'**Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh**,
- VU le recours gracieux formé en LRAR le 23 février 2018 par l'Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh.

Considérant que les manquements constatés de l'Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh au regard de ses obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R7232-19 du code du travail ne relevaient pas de la volonté directe de l'exploitant,

Considérant que l'Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh respecte la condition d'activité exclusive prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté n° 2018-109 portant retrait d'enregistrement de déclaration de l'Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh est <u>abrogé</u>.

#### **ARTICLE 2**

Les termes du récépissé de déclaration n° 2012-85 enregistré au profit de l'**Entrepreneur Individuel KOUNDOUL Cheikh** restent inchangés.

#### **ARTICLE 3**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, Le directeur départemental des Finances Publiques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 01 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

#### **ARRETE N° 2018-176**

# Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-999 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur LEPAN Laurent** dont le siège social est situé 195 chemin des rascas 06700 ST LAURENT DU VAR,
- VU la décision d'abandon du bénéfice de la déclaration au titre des services à la personne formulée par le **Micro-entrepreneur LEPAN Laurent** le 05 mars 2018,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur LEPAN Laurent** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 06 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

#### **ARRETE N° 2018-218**

# Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-759 enregistré au profit de l'**Entrepreneur Individuel LEFEBVRE Ingrid** dont le siège social est situé 209 Corniche des Maurettes 06270 VILLENEUVE LOUBET,
- VU la déclaration de cessation d'activité de l'Entrepreneur Individuel LEFEBVRE Ingrid,

Considérant que l'Entrepreneur Individuel LEFEBVRE Ingrid a cessé son activité au titre des services à la personne :

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**Entrepreneur Individuel LEFEBVRE Ingrid** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 27 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

#### **ARRETE N° 2018-206**

# Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-753 enregistré au profit de l'**Entrepreneur Individuel WEIHRICH Christel** dont le siège social est situé 548 CHEMIN DE LEOUSE 06220 VALLAURIS,
- VU la déclaration de cessation d'activité de l'Entrepreneur Individuel WEIHRICH Christel,

Considérant que l'Entrepreneur Individuel WEIHRICH Christel a cessé son activité au titre des services à la personne :

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'**Entrepreneur Individuel WEIHRICH Christel** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

# Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-127

Raison sociale: SARL O2 NICE Enseigne ou nom commercial: O2 Nice Siret: 49290029500022

**NUMERO DE DECLARATION: SAP492900295** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé modificatif de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-857 de la **SARL O2 NICE** dont le siège social est situé 144, rue de France 06000 NICE,
- VU la demande de modification présentée le 20 février 2018 par la SARL O2 NICE.

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé modificatif de déclaration n° 2016-857 est modifié pour les Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, comme suit :

- Extension à de nouvelles activités ainsi qu'au mode mandataire,
- Retrait de l'activité « **Téléassistance** ».

La liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

## Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre – mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

## Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre – mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

#### Cette modification prend effet le 20 février 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 février 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

#### **ARRETE N° 2018-137**

## Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-458 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BONDI Elodie** dont le siège social est situé 132 corniche fleurie le clos des oliviers bat f 06200 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BONDI Elodie,

Considérant que le Micro-entrepreneur BONDI Elodie a cessé son activité au titre des services à la personne :

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BONDI Elodie** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 27 février 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.83.66.90

### Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-138

Raison sociale: Micro-entrepreneur OUKHAI Hajer Enseigne ou nom commercial: CLEAN06 Siret: 80962789600016

**NUMERO DE DECLARATION: SAP809627896** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur OUKHAI Hajer**, sis(e) à 47 chemin de riquebonne les jardins de nerola 06220 VALLAURIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur OUKHAI Hajer, sous le n° SAP809627896 avec effet à compter du 21 février 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

#### Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 février 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

### Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-139

Raison sociale : Micro-entrepreneur PALMIRA GONCALVES Véronique

Siret: 83525647000013

**NUMERO DE DECLARATION: SAP835256470** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur PALMIRA GONCALVES Véronique**, sis(e) à 9 rue Jean Canavese Le Florencia 06100 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur PALMIRA GONCALVES Véronique, sous le n° SAP835256470 avec effet à compter du 21 février 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

#### Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 février 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

### Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-183

Raison sociale: Micro-entrepreneur PAOLINO Murielle Enseigne ou nom commercial: MARY NET Siret: 79238259000018

**NUMERO DE DECLARATION: SAP792382590** 

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur PAOLINO Murielle**, sis(e) à 341 chemin des ourdres 06390 BERRE LES ALPES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur PAOLINO Murielle**, sous le n° **SAP792382590** avec effet à compter du **06 mars 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.72.76.53

# Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-203

Raison sociale: Association ADMR HAUT-PAILLON Enseigne ou nom commercial: ADMR HAUT-PAILLON Siret: 45353540300035

**NUMERO DE DECLARATION: SAP453535403** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2011-2266 de l'**Association ADMR HAUT-PAILLON** dont le siège social est situé 2,6 rue St Jean d'Angely 18 rue du Colonel Guide BP 30047 06300 NICE,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Association ADMR HAUT-PAILLON**,

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'Association ADMR HAUT-PAILLON situé à :

 81 avenue Simone Veil 06200 NICE

Elle prend effet le 13 novembre 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, Le directeur adjoint,

Signé Gérard FUSARI



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.72.76.53

# Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-211

Raison sociale: Micro-entrepreneur GUINARD Pierre

Siret: 80984923500027

**NUMERO DE DECLARATION: SAP809849235** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-959 du **Micro-entrepreneur GUINARD Pierre** dont le siège social est situé 37E ROUTE DEPARTEMENTALE 2204 06440 BLAUSASC,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur GUINARD Pierre**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du Micro-entrepreneur GUINARD Pierre situé à :

79 bis rue du 8 mai 1945
85600 MONTAIGU

Elle prend effet le 01 octobre 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.72.76.53

# Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-184

Raison sociale: SAS EASY BILINGUE

Siret: 82075178200021

**NUMERO DE DECLARATION: SAP820751782** 

#### Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-371 de la SAS EASY BILINGUE dont le siège social est situé 162 avenue Sainte Marguerite 06200 NICE,

#### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SAS EASY BILINGUE**,

Cette modification porte sur le changement de siège social de la SAS EASY BILINGUE situé à :

 16 camin de l'Arieta 06200 NICE

Elle prend effet le 15 février 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07 mars 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,

#### Mars 2018 . Tome 2 17/04/2018

#### SOMMAIRE

ireccte PACA	
Unite territoriale des AM	
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait	
AP 2018.170 EI Koundoul Cheikh abrog	
AP 2018.176 ME Lepan Laurent retrait4	
AP 2018.218 EI Lefebvre I. retrait6	
AP 2018.206 EI Weihrich Christel retrait9	
RD 2018.127 modif SARL O2 Nice	)
RD 2018.137 ME Bondi E. retrait	Ŀ
RD 2018.138 ME Oukhai Hajer	,
RD 2018.139 ME Palmira Goncalves V	3
RD 2018.183 ME Paolino Murielle	)
RD 2018.203 modif ADMR Haut Paillon	)
RD 2018.211 modif M.E Guinard Pierre24	Ŀ
RD modif 2018.184 SAS Easy Bilingue26	,

### Index Alphabétique

AP 2018.170 EI Koundoul Cheikh abrog	2
AP 2018.176 ME Lepan Laurent retrait	
AP 2018.206 EI Weihrich Christel retrait	
AP 2018.218 EI Lefebvre I. retrait	6
RD 2018.127 modif SARL O2 Nice	12
RD 2018.137 ME Bondi E. retrait	14
RD 2018.138 ME Oukhai Hajer	16
RD 2018.139 ME Palmira Goncalves V	18
RD 2018.183 ME Paolino Murielle	20
RD 2018.203 modif ADMR Haut Paillon	22
RD 2018.211 modif M.E Guinard Pierre	24
RD modif 2018.184 SAS Easy Bilingue	26
Unite territoriale des AM	2
Directe PACA	2